

Décision du Président n° 2026-05-067
Objet : bail commercial – Ateliers professionnels n°3 et
n°4 – ZA de Kerguiniou à Callac (22160)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération n°DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant sur la délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2025-01-020 votée par le Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2025 portant sur l'actualisation des tarifs de l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de bail commercial authentique annexé aux présentes portant sur les ateliers professionnels n°3 et n°4 situés dans la zone de Kerguiniou à Callac (22160) ;

DECIDE

Article 1 : De signer un bail commercial authentique avec la société LA PLOERMELAISE – CARLES BRETAGNE pour la location de l'atelier professionnel n°3 d'une superficie de 243 m² et l'atelier professionnel n°4 d'une superficie de 281 m², situés dans la zone de Kerguiniou à Callac (22160), avec effet au 1^{er} juin 2026 pour une durée de 9 ans, moyennant pour chaque atelier un loyer annuel de 54 euros hors taxes (HT) par m² ainsi qu'un montant de provision sur charges d'environ 1,63 € HT par m² et par an. A cela s'ajoute des frais de gestion annuel de 2,70 € HT par m² pour l'atelier n°3 et de 2,34 € HT par m² pour l'atelier n°4 ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 28/05/2026

Le Président,
Vincent LE MEAUX.

